

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la mer  
Charente-Maritime

La Rochelle, le 11 octobre 2013

Service Littoral

Unité Gestion Intégrée  
du DPM

**Procès verbal de la réunion du 04 octobre 2013**

**Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet**

**Étaient présents :**

- Anthony Velot, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, représentant Mme la préfète de Charente-Maritime ;
- Michel Boucard, DDTM17/SL/GIDPM secteur nord ;
- Pascal Denat, Nicolas Bertrand DDTM17/ SL/GIDPM secteur sud ;
- Mme Marie-Claude Bridonneau, maire d'Angoulins;
- M. Barbarin Jean-Paul, conseiller, mairie de Fouras ;
- M. Martin, président de l'ADDPMLT ;
- M. Bellouard, secrétaire de l'ADDPMLT ;
- M. Prieur, DDTM17/DML/GIDPM

0°0

**I – Généralités**

Les nouveaux principes de gestion des pontons de pêche au carrelet ont été présentés aux communes littorales concernées et à l'association représentative des usagers lors d'une réunion le 15 décembre 2010, sous la présidence de M. le sous-préfet de Rochefort.

À l'issue de cette réunion et comme précisé dans la brochure « principes de gestion », il est acté que l'attribution des carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

## II – Présentation de la commission du 04 octobre 2013

Conformément aux règles d'attribution définies, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet, par affichage en mairie du 28 août au 27 septembre 2013, et publication sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime.

Conformément aux engagements pris avec les municipalités concernées et envers les propriétaires de pontons situés sur les communes d'Angoulins et Chatellaillon dont les installations ont été détruites lors de la tempête Xynthia et dont la reconstruction a été jugée impossible après analyse de « l'étude de dangers », ces 14 personnes ont été informées directement par courrier de la disponibilité des 40 emplacements.

Dans le courant de l'année 2013, l'intégralité de « l'étude de dangers » a été produite par le bureau d'études. Ses propositions de zones de dangers (dans lesquelles aucune construction n'est possible) et de zones vertes (dans lesquelles il est possible de compléter les séquences existantes ou d'en créer de nouvelles) ont été analysées. Les conclusions qui ont pu en être tirées ont été établies en concertation avec les représentants des usagers (ADDPMLT) et les municipalités.

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent donc du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles et des propositions de nouveaux issus de ces concertations.

La DREAL a été consultée au titre de l'intégration paysagère dans les sites considérés.

Ainsi:

- 40 emplacements ont été proposés à la consultation sur 12 communes.
- un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
  - dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
  - dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 27 septembre 2013.
- 50 candidatures ont été reçues, conformes, dans les délais (plus 2 hors délais) et sont recensées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre emplacements proposés	Nombre de demandes
Ile d'Aix	1	0
Angoulins	7	19
Arvert	1	1
Esnandes	1	1
Fouras	6	8
Le Vergeroux	1	0
Port-des-Barques	2	2
Royan	1	1
Saint-Palais-sur-mer	3	1
St-Georges d'Oléron	2	3
St-Laurent-de-la-Prée	2	2
Yves	13	14
	<b>40</b>	<b>52</b>

### III – Hiérarchisation des critères

Ainsi qu'il en a été convenu lors de la concertation avec les amodiataires de pontons déconstruits et non reconstructibles sur les communes d'Angoulins et de Chatellaillon, la commission confirme leur critère de priorité n° 2, juste après les collectivités.

L'esprit de la procédure de gestion mise en place est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi acceptés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour raisons de sécurité ;
- 3) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 4) association de personnes ou comité d'entreprise ;
- 5) nouveau demandeur privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;

2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente.

#### IV – Questions préalables à l'examen

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

#### V – Proposition de la commission

Une lettre d'invitation a été transmise aux membres le 24 septembre 2013.

Les fiches d'analyse des candidatures ont été transmises, pour avis, aux membres potentiels par courriel du 01 octobre 2013.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions suivantes :

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Île d'Aix	Anse du Saillant 004 EAI 021 Création		Aucune candidature	
Angoulins	La Platerre 010 EAN 070 Création	1	M. & Mme Rainjonneau	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	M. Lubrano	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	M. Rodriguez	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		4	M. Coyer	<b><u>Critère n°5</u></b> Particulier. Nouveau
		5	M. Raimon	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia <b>Candidature hors délai</b>
Angoulins	La Platerre 010 EAN 071 Création	1	M. Lubrano	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	M. & Mme Rainjonneau	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	Association « Le Meuil »	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		4	M. Raimon	<b><u>Critère n°2</u></b>

				Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia <b>Candidature hors délai</b>
--	--	--	--	--

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Angoulins	La Manon 010 EAN 075 Création	1	M. Rodriguez	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	Association « Le Meuil »	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	M. Clément	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Angoulins	La Manon 010 EAN 076 Création	1	Association « Le Meuil »	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	M. Clément	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	M. Rodriguez	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Angoulins	La Manon 010 EAN 077 Création	1	M. Clément	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	Association « Le Meuil »	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 078 Création	1	M. Rabusseau	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 079 Création	1	M. Rabusseau	<b><u>Critère n°2</u></b> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Esnandes	Coup de vague 153 EES 16 Création	1	Association Mille Pertuis M. Ezdra	<b><u>Critère n°4</u></b> Association
Fouras	Les Valines 168 EFO 411 Reconstruction		Aucune candidature	
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 200 Création	1	Mme Marcilly	<b><u>Critère n°5</u></b> Particulier
		2	M. Casaril	<b><u>Critère n°5</u></b> Particulier
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 201 Création	1	M. Casaril	<b><u>Critère n°5</u></b> Particulier
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 202 Création	1	Mme Valade Association « histoire et patrimoine »	<b><u>Critère n°3</u></b> Association

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 203 Création	1	Mme Valade Association « histoire et patrimoine »	<u>Critère n°3</u> Association
		2	Mme Marcilly	<u>Critère n°5</u> Particulier
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 204 Création	1	Mme Valade Association « histoire et patrimoine »	<u>Critère n°3</u> Association
		2	Mme Marcilly	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Laurent de la Prée	Les Roches 353 PSL 103 Reconstruction	1	M. et Mme Villeneuve	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Laurent de la Prée	Les Basses Roches 353 PSL 106 Reconstruction	1	M. Grau	<u>Critère n°5</u> Particulier
Le Vergeroux	Près de Beugle 463 PVE 100 Existant		Aucune candidature	
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 040 Création	1	M. Dupin	<u>Critère n°5</u> Particulier
		2	Association « Le Meuil »	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	M. et Mme Laversanne	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		4	M. Rouger	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		5	M. Rabusseau	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 041 Création	1	M. Rouger	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	M. et Mme Laversanne	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		3	M. Rabusseau	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 042 Création	1	M. et Mme Laversanne	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
		2	M. Rabusseau	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 043 Création	1	M. Rabusseau	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 044 Création	1	M. Martineau	<u>Critère n°5</u> Particulier
		2	M. Rabusseau	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 055 Création		M. Casaril	<u>Critère n°5</u> Particulier
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 056 Création		M. Casaril	<u>Critère n°5</u> Particulier
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 057 Création		Aucune candidature	
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 058 Création		Aucune candidature	
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 059 Création		Aucune candidature	
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 060 Création		Aucune candidature	
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 061 Création		Aucune candidature	
Yves	Grand Dauphin 483 EYV 062 Création		Aucune candidature	
Port des Barques	Ile Madame 484 E10 123 A construire	1	M. Artero	<u>Critère n°5</u> Particulier
Port des Barques	Ile Madame 484 E19 904 A construire	1	M. Bart	<u>Critère n°5</u> Particulier
Arvert	L'Eguillatte N°359 Existant	1	M. Charbonnier	<u>Critère n°5</u> Particulier
Royan	Corniche Fort du Chay N°17 Existant	1	M. Bardet	<u>Critère n°5</u> Particulier

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
St Palais/Mer	Corniche de Terre-Nègre N°67 Existant	1	M. Besson	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Palais/Mer	Le Puits de l'Auture N°87 Existant		Aucune candidature	
St Palais/Mer	Le Puits de l'Auture N°93 Existant		Aucune candidature	
St Georges d'Oléron	La Perrotine N°109 Existant	1	M. Colombier	<u>Critère n°5</u> Particulier
		2	M. Visse	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Georges d'Oléron	La Perrotine N°111 Existant	1	M. Visse	<u>Critère n°5</u> Particulier

### Légende



Emplacements non attribués (absence de candidature ou candidats attributaires d'autre emplacement)



Proposition d'attribution



Candidature hors délai

### VI – Commentaires sur les propositions de la commission

Les propositions ci-dessus répondent au respect des engagements pris envers les anciens amodiataires des communes d'Angoulins et Chatellaillon dont les pontons ont été déconstruits par Xynthia et qui sont prioritaires sur les emplacements proposés.

Elles tentent de répondre à l'attribution d'un nombre maximum d'emplacements .

Pour ce faire, elles ne répondent pas strictement à l'ordre de classement des demandes formulées par les candidats.

Ainsi, aucun emplacement demandé reste non attribué, sauf si les candidats potentiels sont déjà attributaires par ailleurs.

Les propositions sur la commune d'Yves – Les Boucholeurs restent suspendues à un entretien entre la DDTM et M. le maire d'Yves qui a émis des réserves sur la délivrance des PC correspondants.

## VII – Questions diverses

1. M. le secrétaire de l'ADDPMLT fait part de la demande, par le propriétaire de la « cabane Simenon » sur la commune de Marsilly, d'attribution d'un emplacement.

Le site est considéré à risque par l'étude de dangers. Aussi, aucun emplacement nouveau ne sera proposé dans ce secteur. Le demandeur devra se porter candidat sur un emplacement déclaré vacant lors de la prochaine commission.

2. Il est proposé de réfléchir au périmètre des missions de la commission qui pourrait exprimer des avis ou des préconisations sur divers sujets.

Dans un premier temps, il est demandé de réfléchir aux actions à mener dans le cadre de

- l'électrification des pontons (panneaux solaires, dimensions, puissance et intensité délivrées,...),
- les conditions de transmission des AOT-pontons aux collatéraux,
- la priorité donnée aux associations avec établissement des statuts et procédures de constitutions,
- la publicité préalable à la commission,
- les accès terrestres aux pontons,
- ...

Une réunion de travail sera organisée dans quelques semaines. Par la suite, après validation, ces points seront abordés lors de chaque commission.

3. Concernant la publicité, il est rappelé que lors de la réunion de la commission de décembre 2012, il avait été proposé de faire paraître les fiches de publicité sur le site de l'association (cf ci-dessous).

## VIII – Rappel des propositions de la commission de décembre 2012

- Comme suite à la réorganisation interne des services de la DDTM, portant création du service littoral (SL) et de l'unité de gestion intégrée du DPM (GIDPM) les antennes mer et littoral (AML) des SATs ont été supprimées et intégrées à GIDPM.
- Ainsi, pour toute demande ou questionnement intervenant en dehors de la période de publicité préalable à la tenue de la commission, les coordonnées des gestionnaires à consulter sont fournies ci-dessous. Les communes et l'ADDPMLT sont invitées à transférer les demandes aux interlocuteurs indiqués :

SL/GIDPM La Rochelle	Michel Boucard	<a href="mailto:michel.boucard@charente-maritime.gouv.fr">michel.boucard@charente-maritime.gouv.fr</a>	05.16.49.63.90
SL/GIDPM Royan	Jacky Mousset	<a href="mailto:Jacky.mousset@charente-maritime.gouv.fr">Jacky.mousset@charente-maritime.gouv.fr</a>	05 46 39 65 23

- Il est accepté, qu'afin d'augmenter l'audience de la publicité, le site de l'ADDPMLT fera apparaître le lien vers le site internet des services de l'État, sur lequel, les fiches sont mises en ligne.

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir>

- Afin de réduire une partie de la durée de latence entre la décision d'attribution et la construction d'un ponton, un délai de six mois, pour déposer le dossier de demande d'AOT, est fixé dans le courrier qu'adresse le Service Littoral/GIDPM à l'attributaire.

Deux attributaires d'emplacements, lors de la commission du 24/11/2011, n'ont toujours pas déposé leur dossier de demande d'AOT. Le Service Littoral relancera une dernière fois par courrier les deux pétitionnaires afin qu'ils fournissent un point d'avancement sur leur dossier et un échéancier.

- Pour les emplacements non attribués après 3 commissions (soit environ une année), un courrier sera établi, par le Service Littoral/GIDPM, à destination du propriétaire, afin qu'il fasse part de sa décision sur le devenir du ponton: prorogation de l'AOT, abrogation, transformation en ponton d'amarrage, etc...).

0°0